

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 14 août 2017, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse  
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1  
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2  
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3  
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4  
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5  
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est déclarée ouverte.

**190-08-2017 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante:

Ajouter le point suivant *11.1. Marché public – Demande de local.*

**ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 14 août 2017 – 19 h 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus
  - 5.2. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
  - 5.3. Dépôt – Activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.4. Programme d'assurances des OBNL de l'UMQ
  - 5.5. Colloque de la zone 07 – Centre-du-Québec de l'ADMQ
  - 5.6. Formation Sygem – Direction générale
  - 5.7. Assurance des membres de l'ADMQ – Direction générale

- 5.8. Stagiaires en secrétariat
- 5.9. Projet de Train Grande Fréquence (TGF) de Via Rail
- 5.10. Modification du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 6.1. Ligne Info-citoyen GPI
  - 6.2. Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies – Adhésion de nouvelles municipalités
  - 6.3. Ressources humaines – Embauche d'un pompier
  - 6.4. Ressources humaines – Embauche d'un pompier
- 7. TRAVAUX PUBLICS
  - 7.1. Vente du camion GMC du Service des travaux publics
  - 7.2. Lettrage du camion du Service des travaux publics
  - 7.3. Modification à la demande au MTQ – Volet AIRRL
  - 7.4. Appel d'offres public pour l'asphaltage 2017 – Octroi de contrat
  - 7.5. Appel d'offres public pour le rechargement 2017 – Octroi de contrat
  - 7.6. Ressources humaines – Permanence d'emploi de l'aide-voirie
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1. Rapport mensuel d'enfouissement vs recyclage
- 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 9.1. Adoption du règlement n° 547-7 modifiant le règlement de zonage
- 10. LOISIRS ET CULTURE
  - 10.1. Démission d'un employé
- 11. SUJETS DIVERS
  - 11.1. Marché public – Demande de local
- 12. RAPPORT DES ÉLUS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **191-08-2017 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2017.

Adoptée.

### **4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

**192-08-2017** 4.1. **DEMANDE DE DON – ST-PAUL’S CHURCH AND CEMETERY SYDENHAM PLACE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de subvention pour la sauvegarde de l’église St-Paul, aussi appelée « La petite chapelle » ou « Sydenham Place », sise au 25, chemin des Domaines;

CONSIDÉRANT QUE cette église est le plus vieux bâtiment de Saint-Félix-de-Kingsey puisqu’elle a été fondée en 1840 et fait donc partie intégrante de l’histoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’ elle est citée « monument historique » dans le Répertoire du palmarès culturel du Québec;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE  
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal remette un don de 300 \$ au comité de restauration de l’église Saint-Paul afin d’en assurer sa sauvegarde.

Adopté.

**5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**193-08-2017** 5.1. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR JUILLET 2017**

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de juillet 2017, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, et que ce dernier soit autorisé à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	59 061,54 \$
Taxes	25 106,03 \$
Protection incendie	9 992,39 \$
Permis et dérogation	240,00 \$
Imposition - Carrières et sablières	22 000,62 \$
Vente camion de voirie GMC	400,00 \$
Permis Marché public	160,00 \$

Inscriptions – Camp de jour	350,00 \$
Autres revenus	812,50 \$

<u>Dépenses</u>	<u>251 040,24 \$</u>
Rémunération régulière	38 282,98 \$
Rémunération incendie	7 546,13 \$
Factures déjà payées	56 262,64 \$
Factures à payer	148 948,49 \$

Adoptée.

## **5.2. DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES POUR JUILLET 2017**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil municipal le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

## **5.3. DÉPÔT – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR JUILLET 2017**

Le directeur général et secrétaire-trésorier remet à chaque membre du Conseil municipal le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de juillet. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

## **194-08-2017 5.4. PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages

directement auprès du courtier ou assureur identifié;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise la municipalité à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Municipalité.

QUE le Conseil municipal reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

- Afeas;
- Association des Propriétaires du domaine Descôteaux;
- Chevaliers de Colomb;
- Fadoq;
- Journal local *Le Félix*;
- KASQUAD Centre-du-Québec;
- La Fabrique;
- Loisirs Kingsey;

Adoptée.

#### **195-08-2017** 5.5. **COLLOQUE DE LA ZONE 07 – CENTRE-DU-QUÉBEC DE L'ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est membre de l'ADMQ et incidemment de la zone 07 – Centre-du-Québec de ladite association;

CONSIDÉRANT QUE le colloque de la zone 07 – Centre-du-Québec de l'ADMQ se tiendra le 14 septembre 2017, au Centrexpo-Cogeco, à Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la participation du directeur général au colloque sera l'opportunité pour ce dernier de réseauter et de participer à différents ateliers de formation;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription au colloque sont de 125 \$, taxes incluses, et incluent le dîner ainsi que les pauses-santé;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à s'inscrire au colloque de la zone 07 – Centre-du-Québec de l'ADMQ qui se tiendra le 14 septembre 2017, au Centrexpo-Cogeco, à Drummondville, au coût de 125 \$, taxes incluses.

QUE ses frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée.

**196-08-2017** 5.6. **FORMATION SYGEM – DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les modules de la suite Sygem pour toutes les sphères d'activités de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère nécessaire que la direction générale puisse être autonome dans l'utilisation des modules de la suite Sygem utilisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il reste 7,75 heures non utilisées dans la banque d'heures disponibles pour les formations sur la suite Sygem;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à suivre les formations nécessaires en vue d'être autonome sur les modules de la suite Sygem utilisés par la Municipalité.

Adoptée.

**197-08-2017** 5.7. **ASSURANCES DES MEMBRES DE L'ADMQ – DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est membre de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général complétera sa période de probation le 4 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une option d'assurance en trois volets pour ses membres soit : une protection juridique, un programme d'aide ainsi qu'un service de coaching;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette assurance pour l'année est de 348 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à adhérer à l'assurance offerte par l'ADMQ à ses membres.

QUE le Conseil municipal sursoie à l'inscription du directeur général à sa date de probation, le 4 octobre 2017, et paie les frais associés de 348 \$, taxes incluses.

Adoptée.

#### **198-08-2017 5.8. STAGIAIRES EN SECRÉTARIAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prône le développement de la relève;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'habitude d'accueillir des stagiaires en secrétariat;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil de stagiaires en secrétariat poursuivra non seulement l'objectif de transmission des connaissances mais permettra aussi, à moyen terme, d'améliorer la productivité du personnel administratif;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général d'évaluer la faisabilité d'un programme de stages en secrétariat en collaboration avec le Centre de formation Paul-Rousseau de Drummondville.

QUE le directeur général propose au Conseil un programme de stages en secrétariat.

QUE dans l'éventualité où un tel projet est viable, le Conseil municipal mandate le directeur général de mettre en place ledit programme de stages.

Adoptée.

**199-08-2017** 5.9. **PROJET DE TRAIN GRANDE FRÉQUENCE (TGF) DE VIA RAIL**

CONSIDÉRANT QUE Via Rail a déposé un projet de Train à Grande Fréquence (TGF) auprès du Gouvernement du Canada pour le corridor Windsor-Québec, le plus achalandé au Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la qualité des services de transport ferroviaire de passagers, sa fréquence ainsi que sa fiabilité et qu'il aura un effet direct sur la rentabilité de la société Via Rail en attirant plus de clients tout en stimulant la croissance économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Via Rail permet de créer plus d'options pour les connexions avec d'autres modes de transport comme les trains légers et chemins de fer d'intérêt locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Via Rail permet l'accès aux centres des villes du réseau ferroviaire ce qui maximise sa pertinence, son efficacité et sa fréquentation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Via Rail augmente les connexions avec les plus petites collectivités et accroît le transport collectif interurbain en plus d'accroître les services sur les lignes utilisées actuellement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite une contribution financière importante de la part du gouvernement du Canada mais également des investissements du secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du projet au Québec, entre les villes de Montréal et de Québec, fait consensus pour la rive-nord du St-Laurent avec un arrêt à Trois-Rivières tout en assurant un repositionnement du transport ferroviaire de passagers sur la rive-sud du St-Laurent faisant de Drummondville un "hub" qui permettra de développer davantage le transport interurbain sur la rive-sud du St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet l'augmentation des services voyageurs interurbains, ce qui entraînera une diminution marquée des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, soutenant ainsi

concrètement les orientations et objectifs environnementaux du gouvernement du Canada à la suite de la signature du Protocole de Paris;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Via Rail correspond aux priorités du gouvernement du Canada au niveau des infrastructures des réseaux de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail.

DE demander au Gouvernement du Canada d'appuyer financièrement le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail;

DE demander au Gouvernement du Québec d'inscrire le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail sur la liste des projets d'infrastructures prioritaires pour le Québec, au même titre que le projet de Réseau Électrique de Montréal (REM).

DE demander aux gouvernements du Canada et du Québec de s'assurer que les projets de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail et du Réseau Électrique Métropolitain (REM) de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec (CDPQ) soient arrimés de façon à permettre à l'utilisateur d'avoir un accès direct et rapide à la Gare centrale de Montréal et aux principaux pôles de Montréal.

DE transmettre également un exemplaire de la présente résolution aux députés représentant le territoire de la MRC de Drummond ainsi qu'à toutes les municipalités du territoire de la MRC de Drummond, pour appui.

Adoptée.

**200-08-2017 5.10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a adopté le règlement n° 597 établissant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum le 2 mars 2015 par sa résolution portant le n° 061-03-2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé récemment à la prépublication à la Gazette officielle du projet de règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prévoit que ledit projet de Règlement entrera en vigueur au début du mois de septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'alinéa 2 de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une rémunération ou une allocation ne peut être inférieure à celle fixée dans le tarif établi par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du titre III sans l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de Règlement fixe des tarifs au-delà de ce que prévoit le Règlement n° 597 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal abroge le Règlement n° 597.

QUE le Conseil municipal adopte les tarifs en vigueur prévus dans le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* établi par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **201-08-2017** 6.1. LIGNE INFO-CITOYEN GPI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un contrat avec le groupe GPI;

CONSIDÉRANT QU' une ligne d'informations par le groupe GPI pour le service de prévention incendie est disponible et sans frais;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère nécessaire de faire la promotion de cette ligne;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité fasse la promotion de cette ligne auprès de ses citoyennes et citoyens via son journal local, sa page Facebook ainsi que son site Internet.

Adoptée.

### **202-08-2017** 6.2. ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – ADHÉSION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a signé, le 28 juin dernier, une entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies avec les municipalités de Chesterville et de Tingwick ainsi qu'avec les villes de Danville, Kingsey Falls et Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale Incentraide ainsi que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ont déposé une demande afin d'adhérer à ladite entente de fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 de ladite entente prévoit que toute autre municipalité peut y adhérer conformément aux articles 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 624 du *Code municipal*

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à une autre municipalité d'adhérer, toutes les Municipalités parties à l'entente doivent : consentir unanimement à

l'adhésion, accepter les conditions d'adhésion convenues entre elles, le cas échéant, sous la forme d'une annexe à l'entente initialement signée et autoriser par résolution cette annexe;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE  
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal consente à ce que la Régie Intermunicipale Incentraide ainsi que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton adhèrent à l'entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies avec les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey et Tingwick ainsi qu'avec les villes de Danville, Kingsey Falls et Warwick.

QUE le Conseil municipal autorise la conception de l'annexe à intervenir stipulant les conditions d'adhésion.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer les documents afférents à ces nouvelles adhésions.

Adoptée.

### **203-08-2017 6.3. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE POMPIER**

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Ferron a soumis sa candidature à titre de pompier volontaire au sein de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE M. Ferron a démontré posséder les aptitudes requises à devenir pompier en réussissant les différents tests auxquels il a été soumis;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie ainsi que le directeur général ont été satisfaits du déroulement et des résultats obtenus aux différentes étapes du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie ainsi que le directeur général recommandent conjointement au Conseil l'embauche de M. Mario Ferron à titre de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Mario Ferron soit engagé à titre de pompier volontaire pour le Service incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

QUE les conditions de travail de M. Ferron soient plus amplement décrites dans son contrat de travail.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail.

QUE M. Ferron soit assujetti à une période de probation d'une durée d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

#### **204-08-2017 6.4. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE POMPIER**

CONSIDÉRANT QUE M. Yvres Côté a soumis sa candidature à titre de pompier volontaire au sein de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE M. Côté a démontré posséder les aptitudes requises à devenir pompier en réussissant les différents tests auxquels il a été soumis;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie ainsi que le directeur général ont été satisfaits du déroulement et des résultats obtenus aux différentes étapes du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie ainsi que le directeur général recommandent conjointement au conseil l'embauche de M. Yvres Côté à titre de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Yvres Côté soit engagé à titre de pompier volontaire pour le Service incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

QUE les conditions de travail de M. Côté soient plus amplement décrites dans son contrat de travail.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail.

QUE M. Côté soit assujetti à une période de probation d'une durée d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **205-08-2017 7.1. VENTE DU CAMION GMC DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU' initialement, l'entreprise Autonet Go inc. avait conclu avec la Municipalité d'offrir un montant de 500 \$ en échange de l'ancien camion GMC du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une inspection plus minutieuse lors de la transaction, ladite entreprise a décelé certaines déficiences au camion;

CONSIDÉRANT QU' en raison de ces déficiences, Autonet Go inc. a décidé d'offrir un montant de 400 \$ plutôt que de 500 \$ en échange de l'ancien camion GMC du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte l'offre de l'entreprise Autonet Go inc. pour le rachat de l'ancien camion GMC du Service des travaux publics au montant de 400 \$.

Adoptée.

### **206-08-2017 7.2. LETTRAGE DU CAMION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, par appel d'offres sur invitation, à l'achat d'un nouveau camion Ford F-250 pour le Service des travaux publics tel qu'en fait foi la résolution portant le numéro 163-06-2017;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules municipaux doivent être à l'effigie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des travaux publics effectue des démarches auprès d'au moins trois entreprises afin d'obtenir le meilleur coût pour le lettrage du camion Ford F-250.

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à procéder au lettrage dudit camion pour le Service des travaux publics afin qu'il soit à l'effigie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer tous les documents, dont les contrats de services, inhérents au lettrage du camion Ford F-250.

Adoptée.

**207-08-2017** 7.3. **MODIFICATION À LA DEMANDE AU MTMETQ – VOLET AIRRL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé, par le biais de sa résolution portant le numéro 142-06-2017, une demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMETQ) dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT QUE la demande visait le chemin du Plateau, la rue Lafond ainsi que le 3<sup>e</sup> rang;

CONSIDÉRANT QUE la rue Lafond n'est pas une route admissible dans le cadre de la demande de subvention puisqu'elle ne figure pas à l'inventaire du réseau routier local 1 ou 2;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires sur le 5<sup>e</sup> Rang et que cette route figure à l'inventaire du réseau routier local 2;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER

QUE dans la demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMETQ) dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), la rue Lafond soit remplacée par le 5<sup>e</sup> Rang de la Municipalité, qui lui figure à titre de route du réseau local 2 et est donc admissible.

Adoptée.

**208-08-2017** 7.4. **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ASPHALTAGE 2017 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été lancé sur le *Système électronique d'Appel d'Offres* (SEAO) concernant l'asphaltage sur le chemin du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme provient de Sintra inc. – Région Estrie;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil octroie le contrat à Sintra inc. – Région Estrie, pour les travaux d'asphaltage sur certaines routes de la Municipalité au coût total de 267 828,63 \$, taxes incluses.

Qu'un montant de 18 000\$ provenant du budget de la voirie soit affecté au remplacement des ponceaux du chemin du Plateau.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer tous les documents afférents au contrat à intervenir pour l'asphaltage des routes prévues au cahier de charges.

Adoptée.

**209-08-2017** 7.5. **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE RECHARGEMENT 2017 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été lancé concernant le rechargement sur le chemin du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme provient de J. Noël Francoeur inc.;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil octroie le contrat à J. Noël Francoeur inc., pour le rechargement sur certaines routes de la Municipalité au coût total de 114 092,57 \$, taxes incluses.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer tous les documents afférents au contrat à intervenir pour le rechargement des routes prévues au cahier de charges.

Adoptée.

**210-08-2017** 7.6. **RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'EMPLOI DE L'AIDE-VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Moore a été embauché à titre d'aide-voirie au Service des travaux publics le 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU' il a complété avec succès sa période de probation de 3 mois le 16 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à l'évaluation de l'aide-voirie et est satisfait de son rendement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande la permanence d'emploi de M. Michel Moore à titre d'aide-voirie;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accorde la permanence d'emploi à M. Michel Moore, aide-voirie au Service des travaux publics.

Adoptée.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1. RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE**

#### **Centre de récupération**

	<b>Cumulatif 2016</b>	<b>Cumulatif 2017</b>	<b>Différence</b>	
Janvier	12,76	10,84	-1,92	Diminution
Février	8,37	8,80	0,43	Augmentation
Mars	13,41	14,94	1,53	Augmentation
Avril	9,59	10,74	1,15	Augmentation
Mai	10,54	11,40	0,86	Augmentation
Juin	10,72	13,54	2,82	Augmentation
Juillet	10,75	10,91	0,16	Augmentation
<b>TOTAL :</b>	<b>76,14</b>	<b>81,17</b>	<b>5,03</b>	<b>Augmentation</b>

### Site d'enfouissement

	<b>Cumulatif 2016</b>	<b>Cumulatif 2017</b>	<b>Différence</b>	
Janvier	34,75	39,07	4,32	Augmentation
Février	34,76	30,45	-4,31	Diminution
Mars	39,07	33,48	-4,59	Diminution
Avril	60,64	66,20	5,56	Augmentation
Mai	79,45	96,32	16,87	Augmentation
Juin	52,91	53,07	0,16	Augmentation
Juillet	53,04	54,04	1,00	Augmentation
<b>TOTAL :</b>	<b>354,62</b>	<b>372,63</b>	<b>18,01</b>	<b>Augmentation</b>

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### **211-08-2017** 9.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 547-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de permettre l'élevage et/ou la garde de volailles à des fins personnelles, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais selon certaines normes;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de permettre l'élevage et/ou la garde de lapins à des fins personnelles,

à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais selon certaines normes;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des commentaires lors de l'assemblée de consultation, les nouvelles classes d'usages RS5 (élevage ou garde de volailles à des fins personnelles) et RS6 (élevage ou garde de lapins à des fins personnelles) ont été ajoutées dans les îlots déstructurés (zones ID-1 à ID-7);

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un règlement susceptible d'approbation référendaire par les zones concernées et les zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 3 avril 2017 par le conseiller M. Éric Provencher;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement suivant soit adopté :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE DRUMMONDVILLE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

<b><u>RÈGLEMENT N° 547-7</u></b> <b><u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547</u></b>
---

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre l'élevage et/ou la garde de volailles à des fins personnelles, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais selon certaines normes;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre l'élevage et/ou la garde de lapins à des fins personnelles, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais selon certaines normes;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 3 avril 2017, par le conseiller M. Éric Provencher;

ATTENDU QUE

le deuxième projet est adopté en ajoutant, à la suite des commentaires lors de l'assemblée de consultation, les nouvelles classes d'usages RS5 (élevage ou garde de volailles à des fins personnelles) et RS6 (élevage ou garde de lapins à des fins personnelles) dans les îlots déstructurés (zones ID-1 à ID-7);

### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition par le conseiller M. Jean-François De Plaen  
Appuyé par le conseiller M. Simon Lauzière

Et résolu:

Que le règlement de ce conseil portant le numéro 547-7 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

## 1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

## 2. MODIFICATIONS

2.1. L'article 118 de ce règlement de zonage, concernant le groupe résidentiel secondaire « RS », est modifié comme suit :

2.1.1. En ajoutant au 1<sup>er</sup> alinéa, un paragraphe 5<sup>o</sup> (une nouvelle classe d'usage RS) qui se lit comme suit :

« 5<sup>o</sup> Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles **RS5** »

La classe « RS5 » comprend uniquement l'élevage ou la garde de volailles, et plus spécifiquement les poules, canards, pintades, cailles, faisans et pigeons. Cela ne comprend pas les coqs, oies, dindes, autruches, émeus et tout autre type de volailles non spécifiquement autorisées.

La classe est permise aux conditions suivantes :

- a) Un maximum de 5 volailles est autorisé;
- b) Il doit y avoir un usage habitation unifamiliale isolée et les activités d'élevage ou de garde sont exercées aux fins personnelles des occupants de l'habitation;
- c) La construction d'un bâtiment accessoire dédié partiellement ou entièrement à l'élevage ou la garde et l'aménagement d'un enclos extérieur est exigée. Les volailles doivent être gardées en permanence à l'intérieur du bâtiment accessoire et de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Ce bâtiment accessoire et enclos extérieur sont autorisés aux conditions suivantes :
  - i) L'implantation est permise uniquement dans la cour arrière et les cours latérales et pourvu que ce bâtiment et enclos soient situés à :
    - au moins 2 m (6,56 pi) des lignes délimitant le terrain sans jamais être moindre que les marges minimales exigées pour un bâtiment accessoire dans la zone où se situe ce bâtiment dédié à l'élevage;
    - au moins 6 m d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent;
  - ii) Un seul bâtiment accessoire et un seul enclos sont autorisés par terrain;

- iii) La hauteur maximale du bâtiment accessoire et de l'enclos est fixée à 2,5 m;
- iv) La superficie maximale du bâtiment accessoire est fixée à 10 m<sup>2</sup>;
- v) La superficie maximale de l'enclos extérieur est fixée à 10 m<sup>2</sup>;
- d) La vente d'œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée;
- e) Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée;
- f) Il est interdit d'euthanasier ou d'abattre une volaille ailleurs que dans un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des volailles soit consommée ou non par le propriétaire. Cependant, l'euthanasie ou l'abattage sera permis à condition que le propriétaire se conforme aux dispositions prévues à *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*;
- g) Le bâtiment accessoire et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps. »;

2.1.2. En ajoutant au 1<sup>er</sup> alinéa, un paragraphe 6° (une nouvelle classe d'usage RS) qui se lit comme suit :

« 6° Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles **RS6** »

La classe « RS6 » comprend uniquement l'élevage ou la garde de lapins aux conditions suivantes :

- a) Un maximum de 5 lapins est autorisé;
- b) Il doit y avoir un usage habitation unifamiliale isolée et les activités d'élevage ou de garde sont exercées aux fins personnelles des occupants de l'habitation;
- c) La construction d'un bâtiment accessoire (clapier) dédié partiellement ou entièrement à l'élevage ou la garde et l'aménagement d'un enclos extérieur est exigée. Les lapins doivent être gardés en permanence à l'intérieur du clapier et de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Ce clapier et enclos extérieur sont autorisés aux conditions suivantes :
  - i) L'implantation est permise uniquement dans la cour arrière et les cours latérales et pourvu que ce bâtiment et enclos soient situés à :
    - au moins 2 m (6,56 pi) des lignes délimitant le terrain sans jamais être moindre que les marges minimales exigées pour un bâtiment accessoire dans la zone où se situe ce bâtiment dédié à l'élevage;
    - au moins 6 m d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent;
  - ii) Un seul clapier et un seul enclos sont autorisés par terrain;
  - iii) La hauteur maximale du clapier et de l'enclos est fixée à 2,5 m;
  - iv) La superficie maximale du clapier est fixée à 10 m<sup>2</sup>;
  - v) La superficie maximale de l'enclos extérieur est fixée à 10 m<sup>2</sup>;
- d) La vente de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée;
- e) Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée;
- f) Il est interdit d'euthanasier ou d'abattre un lapin ailleurs que dans un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des lapins soit consommée ou non par le propriétaire. Cependant, l'euthanasie

ou l'abattage sera permis à condition que le propriétaire se conforme aux dispositions prévues à *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*;

- g) Le clapier et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps. »;

2.2. La grille des usages et normes d'implantation par zone, reproduite à l'annexe VII faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 547 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l'article 123, est modifiée comme suit :

- a) En insérant deux nouvelles lignes dans les grilles, dans la section « Résidentiel « RS » » et après la ligne « Activité artisanale – RS4 », qui se lisent comme suit :

« Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles – RS5;

Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles – RS6 »;

- b) En ajoutant dans les cases correspondantes aux colonnes « R-1, R-2, R-3, R-4 et R-5 » et aux deux nouvelles lignes « Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles – RS5 » et « Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles – RS6 », un « X », permettant ainsi ces deux classes d'usages dans les zones R-1 à R-5;

- c) En ajoutant dans les cases correspondantes aux colonnes « C-1, C-2, C-3, C-4, C-5 et C-6 » et aux deux nouvelles lignes « Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles – RS5 » et « Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles – RS6 », un « X », permettant ainsi ces deux classes d'usages dans les zones C-1 à C-6;

- d) En ajoutant dans les cases correspondantes aux colonnes « ID-1, ID-2, ID-3, ID-4, ID-5, ID-6 et ID-7 » et aux deux nouvelles lignes « Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles – RS5 » et « Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles – RS6 », un « X », permettant ainsi ces deux classes d'usages dans les zones ID-1 à ID-7;

### **3. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Thérèse Francoeur  
Mairesse

Luis Jorge Bérubé  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	3 avril 2017
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	3 avril 2017
Transmission à la MRC du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	5 jours suivant l'adoption du 1 <sup>er</sup> projet
Avis public de l'assemblée publique de consultation donné le :	Au plus tard le 20 avril 2017
Assemblée publique de consultation tenue le :	1 <sup>er</sup> mai à 19h
Adoption du second projet de règlement :	4 juillet 2017
Transmission à la MRC du second projet de règlement :	7 juillet 2017
Avis public aux personnes intéressées (référendum) :	27 juillet 2017
Adoption du règlement :	14 août 2017
Transmission à la MRC du règlement :	
Entrée en vigueur :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

**Adoptée.**

## 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

### **212-08-2017** 10.1. CAMP DE JOUR – DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QU' un employé pour l'édition 2017 du camp de jour estival a remis sa démission;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte la démission de l'employé de l'édition 2017 du camp de jour estival.

Adoptée.

## 11. SUJETS DIVERS

### **213-08-2017** 11.1. MARCHÉ PUBLIC – DEMANDE DE LOCAL

CONSIDÉRANT QU' un marché public a lieu à la Municipalité tous les samedis entre 9 heures et midi, et ce, jusqu'au 7 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le marché public est géré par un comité indépendant de la Municipalité et n'est pas un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à la Municipalité par le comité du marché public;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'utilisation de la Salle Desjardins lorsqu'il pleut les samedis pendant la tenue du marché public;

CONSIDÉRANT QUE la pluie peut endommager les produits vendus par certains artisans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient une politique de location pour la salle Desjardins et ne vise que les organismes à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal permette exceptionnellement l'utilisation de la salle Desjardins au comité du marché public, et ce, seulement lorsqu'il pleut les samedis entre 9 heures et midi lors de la tenue du marché public.

QUE le comité du marché public assume l'entretien de la salle Desjardins suite à son utilisation.

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général à signer une entente de location avec le comité du marché public.

Adoptée.

## **12. RAPPORT DES ÉLUS**

La mairesse invite les membres du Conseil municipal à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

## **214-08-2017 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21h10.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

---

Thérèse Francoeur, mairesse

---

Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier